

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 MARS 2026

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le deux du mois de Mars, le Conseil Municipal de la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY, dûment convoqué le 20 février 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Romorantin-Lanthenay, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX Jeanny, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. De REDON, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

M. SEGUIN, Adjoint au Maire, arrive en séance à 18h20, pendant l'exposé de la question n° 26/02 - 03 : "Débat des orientations budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes - Exercice 2026" et prend part au vote.

Conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a le devoir de relater les décisions qu'il a prises en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 :

* les chiffres cités, sauf mention particulière, sont en TTC.

- n° 005/2026 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré G – emplacement 110, pour une durée de 15 ans à compter du 23/03/2025, pour 155 € ;
- n° 006/2026 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 394, pour une durée de 15 ans à compter du 30/12/2025, pour 155 € ;
- n° 007/2026 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 396, pour une durée de 15 ans à compter du 02/01/2026, pour 160 € ;
- n° 008/2026 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 397, pour une durée de 15 ans à compter du 05/01/2026, pour 160 € ;

- n° 009/2026 : renouvellement de l'adhésion à l'association Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2026 et pour une cotisation d'un montant de 500 €, calculée au prorata du nombre d'habitants recensés dans la commune ;
- n° 010/2026 : désignation d'un avocat afin de défendre les intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux ;
- n° 011/2026 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré E – emplacement 67, pour une durée de 15 ans à compter du 18/01/2026, pour 160 € ;
- n° 012/2026 : tarifs concernant la programmation culturelle du 1^{er} semestre 2026 organisés à l'Entracte ;
- n° 013/2026 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 76, pour une durée de 50 ans à compter du 21/01/2026, pour 1050 € ;
- n° 014/2026 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 14, pour une durée de 15 ans à compter du 25/11/2030, pour 160 € ;
- n° 015/2026 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 465, pour une durée de 15 ans à compter du 27/01/2026, pour 160 € ;
- n° 016/2026 : tarifs classes linguistiques et de mer 2026, écoles du Bourgeau, Albert Camus et Maurice Leclert ;
- n° 017/2026 : demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, pour l'ajustement du plan de financement de la convention de financement signée le 21/01/2021 concernant la reconstruction du groupe scolaire et le gymnase Saint Marc, montant de la dépense éligible : 5 171 455 € HT – subvention sollicitée : 1 299 999 € ;
- n° 018/2026 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 107, pour une durée de 15 ans à compter du 29/12/2025, pour 155 € ;
- n° 019/2026 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 110, pour une durée de 15 ans à compter du 05/01/2026, pour 160 € ;
- n° 020/2026 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 109, pour une durée de 15 ans à compter du 06/01/2026, pour 160 € ;
- n° 021/2026 : tarifs d'inscription pour des sorties organisées par l'Agora Saint-Marc et l'Espace jeunes des Favignolles ;
- n° 022/2026 : marché 2022.09 - Prestations d'assurances - un avenant n°3 est passé avec RELYENS/CNP (18000 Bourges) afin d'augmenter le montant de la cotisation du lot 4 (assurance des personnes). Le montant de l'avenant se chiffre à 772 €. L'appel de cotisation complémentaire est de 2 225,21 € (régularisation basée sur la masse

salariale 2025). Le montant du marché est ainsi porté à 134 627,05 € (avenant 1, 2 et 3 compris) ;

- n° 023/2026 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré COL – emplacement 57, pour une durée de 30 ans à compter du 12/01/2026, pour 400 € ;
- n° 024/2026 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré A – emplacement 554, pour une durée de 15 ans à compter du 21/06/2025, pour 152 € ;
- n° 025/2026 : attribution de la location du logement sis 3 allée Jean Pierre Duchet à Romorantin ;
- n° 026/2026 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré COL – emplacement 4, pour une durée de 30 ans à compter du 16/12/2027, pour 400 € ;
- n° 027/2026 : tarif concernant un opéra "Carmen" à la Pyramide ;
- n° 028/2026 : tarif concernant les activités vacances de février 2026 proposées par le service jeunesse ;
- n° 029/2026 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré COL – emplacement 58, pour une durée de 15 ans à compter du 23/01/2026, pour 130 € ;
- n° 030/2026 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré R – emplacement 48, pour une durée de 15 ans à compter du 02/02/2026, pour 160 € ;
- n° 031/2026 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré COL – emplacement 59, pour une durée de 15 ans à compter du 27/01/2026, pour 130 € ;
- n° 032/2026 : tarifs nouveaux produits Boutique Espace Automobile Matra ;
- n° 033/2026 : tarifs nouveaux produits Boutique Espace Automobile Matra ;
- n° 034/2026 : tarifs concernant : Activités de l'Espace Saint-Exupéry : Vacances d'Hiver 2026 ;

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - N° 26/02 - 01

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner **Mme MERCIER Laurence**."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Madame MERCIER Laurence, Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 FEVRIER 2026 - N° 26/02 - 02

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Je vous propose donc d'approuver le procès-verbal qui a été joint à la convocation."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 05 février 2026.

DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2026 - N° 26/02 - 03

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus, que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de notre commune, et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il a pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget primitif qui sera adopté prochainement.

Le rapport sur les orientations budgétaires, qui a été adressé avec la convocation, donne lieu au débat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026, telles qu'annexées."

M. LORGEUX : je vais me borner à rappeler quelques données clés de ce projet de débat d'orientation budgétaires, pour le budget 2026, sachant que la loi de finances a été votée très récemment et que les administrations préfectorales n'ont toujours pas reçu dans le détail tous les arbitrages s'agissant de la ventilation des crédits.

Dans le projet tel qu'il a été préparé par mes services, il y a d'abord une indication sur les effectifs. Nous avons fait un effort considérable puisque 43 postes depuis 2020 ont été supprimés. Ce qui témoigne de notre volonté de maîtriser ces dépenses par essence inflationnistes, compte-tenu notamment du fait que l'Etat réhausse, cette année encore, les cotisations patronales.

Pour les dépenses de fonctionnement, en particulier s'agissant du gaz et du pétrole, il pèse une incertitude terrible liée à l'embrasement du Moyen-Orient.

Quant à l'investissement, les hypothèses selon lesquelles nous travaillons aujourd'hui nous permettent d'envisager 8 111 376 euros, dont 1 257 921 de reports. Dans le détail, je souhaite évoquer les 1 100 000 euros dévolus à l'aménagement du stade synthétique que nous prévoyons au stade Ladoumègue dans le cadre de la fusion qui est en bonne marche entre nos deux principaux clubs de football. On ajustera éventuellement la construction de vestiaires, de l'ordre de 350 000 euros en fonction des possibilités financières. Nous atteindrons aussi cette année la fin des travaux des deux églises de la Ville auxquelles nous sommes très attachés.

La démolition et le désamiantage de la friche des Capucins, située juste en bord de Sauldre qui permettra de construire 24 logements idéalement placés, sans problème de crue. Cette construction sera mise en œuvre par Loir-et-Cher Logement.

Il est prévu également la destruction et le désamiantage de l'îlot Jeanne D'arc et cette fois ci avec le bailleur 3F qui nous permettra de proposer à la location 10 logements plutôt T2 en direction des jeunes ou des femmes seules ou avec enfants, juste en face de notre église Saint-Etienne.

Il nous faudra aussi acheter un nouveau véhicule pour la police municipale puisque nous avons prévu de doubler son effectif.

S'agissant de la dette, je présente cette année un budget sans emprunt supplémentaire. Ce qui nous permettra de conforter la moyenne par habitant en-dessous de celle observée dans les collectivités

relevant de la même strate.

M. GUENIN : M. le Maire, Chers collègues, Mesdames, Messieurs, merci tout d'abord aux services municipaux pour ces chiffres. Il est intéressant regarder les chiffres non pas sur une année mais à l'échelle d'une séquence. Au cours de la mandature, on aurait pu s'attendre à voir apparaître des trajectoires, des perspectives qui tracent une vision. Or on voit des yoyos ou des aller/retour qui donnent plus à voir des ronds dans l'eau qu'une vraie perspective. Cependant, quelques points ressortent :

Le premier, c'est la constance de la pression fiscale. Nous sommes 13% plus chers que la strate, c'est-à-dire que la Municipalité vit au-dessus des moyens des Romorantinois. Je dirais pire, si on regarde le ratio des dépenses obligatoires, on arrive à 95%. D'ailleurs, si on y ajoute la charge de la dette, on est 97,6%. C'est-à-dire qu'on est face à une asphyxie totale des finances de la Ville en fin de mandature. 97,6% sachant qu'on a déjà 13% de recettes supérieures à ce que cela devrait être, autant dire que ce n'est plus de l'asphyxie, c'est de la brasse coulée. Voilà les remarques générales que je peux faire, sachant que le vrai débat pour l'orientation budgétaire, en réalité, il aura lieu les 15 et 22 mars prochain et ce sont les Romorantinois qui décideront des orientations en toute liberté. S'ils venaient à nous choisir, ce que nous ferions dans un premier temps c'est d'analyser avec les services de la municipalité tous les aspects financiers de manière à très clairement identifier les petites marges de manœuvres supplémentaires que l'on peut dégager immédiatement. Sachant que sur les aspects dépenses de fonctionnement, on aurait deux dépenses incontournables : les aides au dispositif médical et la mise en place de la police municipale. Sur les dépenses d'investissement, vous connaissez notre position, on a déjà voté pour le terrain synthétique et pour la rénovation du gymnase Saint-Marc et sur cette base-là, on proposera dans les délais la présentation d'un budget. Evidemment un budget à minima puisqu'il sera fait dans un temps très court. Nous procéderons plus à fond jusqu'à l'été en travaillant avec l'ensemble des équipes de la commune de manière à établir le budget de l'année. Il est tout à fait possible de le faire par une DM probablement avant la fin de l'été, pour avoir le budget définitif de la Ville. Voilà la trajectoire que nous proposons. Merci.

M. LORGEUX : Et bien Monsieur, s'il était vrai que nous soyons dans une situation de brasse coulée, je noterais avec plaisir que vous y auriez pris votre part lorsque vous étiez mon 1^{er} adjoint, avant votre trahison. Naturellement, le tableau apocalyptique que vous faites est très loin de la réalité. Lorsque l'on prend un peu de perspective, on constate que nous avons transformé notre Ville, qui était un très très gros bourg en 1985, en deuxième ville du département, qui gagne des habitants, qui se développe. Je pourrais égrener la liste les investissements que nous avons faits. Quant à la situation d'asphyxie dont vous nous avez parlée tout à l'heure, elle relève de la fiction puisque je viens de vous expliquer que nous étions en dessous, en matière d'endettement, de la moyenne de la strate. Je note d'ailleurs que certaines des causes de notre endettement maîtrisé sont précisément des investissements, que vous aviez réclamés à cor et à cri ! Je pense en particulier à la rénovation de notre église Saint-Étienne, plus de 6 millions d'euros, et la création de l'école Albert Camus, plus de 7 millions c'est-à-dire l'équivalent d'une année d'investissement pour l'ensemble de la Ville.

M. DE REDON : Nous examinons ce soir les orientations budgétaires pour 2026 dans un contexte, Didier Guénin l'a rappelé, plutôt particulier. Alors, il ne s'agit vraiment pas ici de faire campagne mais pas non plus de faire comme si de rien parce que je pense que les orientations budgétaires finalement se décideront effectivement en fonction de ce que choisiront les Romorantinois dans une quinzaine de jours. Il s'agit d'avoir un échange constructif qui éclairera au mieux les Romorantinoises et les Romorantinois sur l'état des finances de notre Ville et sur le chemin d'investissements que nous portons.

Tout d'abord, aussi, je tiens à saluer le travail des équipes municipales. Je veux donc le dire avec sérieux et sans caricature : ce document appelle de notre part un regard à la fois objectif et exigeant. Objectif, parce que notre rôle n'est pas d'applaudir ou de dénoncer par réflexe, mais de regarder ce qui tient, ce qui peut s'éroder, et ce qu'il faudra corriger demain. Exigeant parce ce débat doit décrire au mieux la situation financière réelle, avec ses contraintes, ses rigidités, ses choix, et parfois aussi ses limites. Du coup, mon propos sera en trois parties, une analyse générale, un commentaire sur la fiscalité locale et je terminerai sur le sujet des investissements. Passés ces quelques remarques d'introduction, permettez-moi tout d'abord de faire quelques remarques générales concernant le document que vous avez soumis à notre critique. Tout d'abord, je note que notre commune tient encore ses équilibres et qu'on conserve des capacités d'investissement. Le choix de ne pas recourir à un nouvel emprunt en 2026 en l'état est évidemment central, il permet de ne pas préempter ce que ce conseil sera dans un mois au moment de l'examen du budget et favoriser, en attendant, un chemin vers la réduction de la dette. C'est un point qu'il faut reconnaître : l'encours de dette est

annoncé en baisse, on passe de 15,1 millions au 1er janvier 2026 à 14,4 millions au 31 décembre si ces orientations sont maintenues, et donc une baisse de fonctionnement en termes d'intérêts l'année prochaine. De la même manière, il est à noter que les dépenses de fonctionnement n'explorent pas malgré la situation nationale, qui n'est objectivement pas évidente pour les collectivités territoriales. S'y ajoute, le contexte international qui risque de ne pas beaucoup nous aider. Ces dépenses progressent de 1,06% mais c'est une progression somme toute assez mesurée, et cela mérite d'être noté. Ce regard ne doit cependant pas empêcher de voir le fond des choses. Notamment une situation qui reste tenable, mais moins confortable qu'avant. Le document montre une épargne brute qui se dégrade : 4,2 millions d'euros en 2023, à 4 en 2024, et désormais à 3,47 millions en 2025, avec un taux d'épargne brute ramené à 12 %, c'est-à-dire au-dessus du seuil d'alerte rappelé dans le rapport. Les marges de manœuvre existent mais elles se réduisent. Deuxième observation : la structure du fonctionnement reste lourde, vous l'avez dit. Les charges de personnel atteignent 16,8 millions d'euros et représentent 63 % des dépenses réelles de fonctionnement, alors que la moyenne de la strate est à 59%. C'est une réalité budgétaire, vous l'avez dit, et une structure de dépenses très rigide peut conduire effectivement à une réduction de la liberté d'action future car, je le rappelle, les coûts de fonctionnement, notamment RH, sont des dépenses obligatoires. Comme vous l'avez dit si l'État augmente les salaires, au regard notamment de l'inflation et c'est bien normal, ça pèse forcément sur les comptes. Notre appréciation générale est qu'il n'y a rien d'alarmant mais rien de pleinement rassurant non plus. Il traduit une gestion qui préserve encore les équilibres immédiats, mais qui laisse subsister des fragilités structurelles qu'il faudra traiter avec volontarisme sur le temps long. Ce ne sont pas des sujets évidemment que l'on peut traiter en un seul budget. Le transfert de charges à l'intercommunalité permettrait de mutualiser et correspond donc au chemin qu'il faut emprunter. Sur la fiscalité locale, c'est un détail important pour nous, je n'ai rien vu dans le rapport d'orientation budgétaire s'agissant de la taxe foncière sur le bâti. Le document nous donne le produit fiscal attendu, les bases, les taux sont inchangés. La revalorisation nationale des bases de 0,8, mais ça, on ne peut que supputer. Or c'est un sujet sensible pour les ménages, l'attractivité municipale et évidemment pour la compétitivité de notre territoire. Faut-il y voir une simple prudence ? Faut-il voir le signe potentiellement d'une hausse qui sera annoncée après les élections ? Je me pose la question. Pour notre part, vous le savez, nous nous sommes engagés à une baisse, alors évidemment sur le temps long. Pourquoi ? D'abord parce que le taux communal affiché est de 56,3 et il est objectivement très élevé. Didier Guénin disait 13 ou 17% mais la taxe sur le foncier bâti c'est 37% de manière générale. C'est très au-dessus de la moyenne de la strate alors que l'on a transféré des charges à l'intercommunalité. Nous voulons montrer qu'une inflexion est possible. Je prends un exemple concret. En partant de la collecte 2025 nous avons récolté 14,3 millions d'euros et en intégrant la revalorisation des bases mentionnées à 0,8 % et une baisse de 0,6 point du taux ce qui représentera 20%, cela représenterait un effort de moins 28.000 euros par rapport à 2025. Je ne prends pas 2026 puisque 2026 ça fait davantage. Il faut souligner, Monsieur le Maire, une baisse qui pourrait être compensée notamment par l'arrivée de 30 nouveaux foyers fiscaux ; soit 65 habitants supplémentaires. Je rappelle que notre Ville a gagné 1.800 habitants entre 2012 et 2025, soit en moyenne 140 habitants par an. Tout cela est très mesurable, très concret et réaliste. Cela signifie qu'un premier geste de baisse est non seulement possible, mais aussi gérable budgétairement. Par ailleurs, il enverrait un signal clair, celui d'une trajectoire de décre fiscal et une volonté de développement de la Ville qui afficherait ses ambitions. Comment financer cette trajectoire ? Tout d'abord par l'effort de gestion à la mairie, c'est-à-dire poursuivre les efforts qui ont été commencés. Le deuxième, c'est le développement de l'intercommunalité avec le transfert de charges vers l'intercommunalité, notamment aussi pour améliorer notre coefficient fiscal. Je rappelle qu'il est le plus faible de la Région Centre Val de Loire et cela nous pénalise en terme de dotation de l'État puisqu'il existe un système du bonus/malus dont nous faisons les frais. Le troisième levier, c'est la croissance démographique, avec un objectif qui je crois était le vôtre à un moment donné, c'était de passer les 20 000 habitants pour changer de strate, et de rejoindre la strate de Blois de 20 000 à 50 000 habitants, ce qui permet aussi d'atteindre un seuil stratégique afin d'obtenir des financements supplémentaires des bases fiscales un peu différentes et je crois qu'aujourd'hui, compte tenu du dynamisme de la Ville, et de ce qui est la trajectoire démographique, c'est un objectif qui peut être visé. Dernier point, concernant les investissements. Il est prévu 6,8 millions d'euros de dépenses en 2026 sans recours à la dette à date. C'est un niveau important, qui montre que la Ville continue d'investir. Mais quand on regarde le détail, on constate qu'une seule partie de cette enveloppe est clairement fléchée, alors vous allez peut-être donner des éléments supplémentaires à l'oral, puisque ceux que nous avons sur le document atteignaient 3,4 millions d'euros. Je les rappelle, 1,6 millions d'euros pour les Favignolles, 1 million d'euros pour le gymnase Saint-Marc, 456 000 euros pour l'église Saint-Aignan / Saint-Laurent de Lanthenay, 139 000 euros pour les études de la nouvelle gendarmerie, 63 000 euros pour le pôle citoyen-jeunesse, 47 000 euros pour le groupe scolaire Albert Camus et 8 000 euros pour

boucler le chantier de l'église Saint-Étienne. Sur ces orientations, rien ne nous choque, au contraire. Tous ces investissements sont importants et engagés. Il est important de poursuivre la construction de l'école en rénovant le gymnase de Saint-Marc et puis le projet de nouvelle gendarmerie est structurant pour le sujet de notre Ville notamment en termes de sécurité et d'efficacité. Il reste donc la moitié de l'enveloppe d'investissement qui n'est pas détaillée. On avait choisi de l'interpréter positivement comme une forme de prudence de votre part, comme la marque d'un certain respect pour le choix à venir des électeurs, de fixer les futures priorités. Si tel est le cas, nous saluons la retenue. Pour notre part, nous aimerions clairement identifier sur le temps long parce que c'est devenu un sujet dont la Ville, un fond pluriannuel de remise à niveau du réseau routier. On le sait aussi, il y a beaucoup de voirie à Romorantin, on ne pourra pas faire ça d'un coup de baguette magique, c'est un effort à produire dans le temps. Il s'agira aussi pour nous de mettre un certain nombre d'études au budget, notamment en ce qui concerne la création d'une baignade, d'une piscine extérieure, ou la mise en place de lignes de navettes gratuites dans la Ville. En conclusion, notre position est simple. Nous ne sommes ni dans une opposition réflexe, ni dans une approbation automatique. Nous voyons dans ce document des éléments de sérieux, de prudence et de responsabilité. Mais nous y voyons aussi peut-être quelques silences, peut-être pourrez-vous apporter des réponses à ces silences, et quelques rigidités ou insuffisances à moyen terme. Notre message est assez clair : oui à une gestion sérieuse ; oui à l'investissement utile ; mais oui aussi à une baisse progressive, responsable et soutenable de la fiscalité, par davantage d'efficacité administrative, par davantage de mutualisation, et par une stratégie résolue d'attractivité pour continuer à faire grandir Romorantin-Lanthenay, et la faire rejoindre la strate de Blois, ce qui serait effectivement, comme vous l'avez dit depuis 1985, un sacré développement.

M. LORGEUX : je vous remercie de votre analyse exhaustive et de cette honnêteté intellectuelle. Néanmoins, vous me permettrez de questionner votre proposition électorale de diminution de 10% des impôts. Diminuer les impôts de 10%, c'est se priver de 2,2 millions de recette. Or nous courons déjà après nos recettes. Il y a comme une contradiction entre le fait d'une part de demander à diminuer les impôts, ce que je comprends bien, et, d'autre part d'augmenter un certain nombre de dépenses. Je vous remercie aussi de noter que l'état des rues qu'on me reproche, à juste titre, s'avère la résultante de choix qui ont priorisé, entre autres, la rénovation de l'église et la nouvelle école à Saint-Marc. Naturellement, refaire les rues dégradées est l'objet de la prochaine mandature à laquelle nous nous attellerons. Vous ne pouvez pas me demander d'un côté de terminer l'église et faire la nouvelle école, et, en même temps, de ne pas avoir mis beaucoup d'argent dans les rues. Je rappelle, pour nos concitoyens, qu'un kilomètre de rue avec les réseaux, c'est un million d'euros or j'ai sept millions d'euros pour toute l'année et pour tous les domaines d'intervention. Quant à l'objectif démographique de 20 000 habitants, j'aimerais bien que nous l'atteignons, ce qui nous permettrait d'accéder à des crédits supplémentaires de l'État. Je crains que la géographie et l'histoire de la Ville de Romorantin, capitale de la Sologne enclavée dans le coude de la Loire, coincée par le développement d'Orléans, de Blois, de Tours, de Vierzon et de Bourges ne nous permettent peut-être pas cette ambition. Naturellement pèsent sur le budget d'investissement des dépenses incontournables relevant de l'aléa. Par exemple pour les services techniques : quand un camion lâche, il faut bien le remplacer. Tout à l'heure, il a été évoqué le problème de navettes. Je vous rappelle que cette année il a été institué une navette électrique avec 18 stations, qui desservira la Ville et qui coûtera en fonctionnement 148 000 euros. Donc 3 navettes, vous voyez, ça fait 300 000 euros de plus. A chaque fois qu'on a voulu baisser la fiscalité, un impondérable nous a obligé à revoir ce projet. Il faut bien trouver de l'argent pour payer les salaires, c'est 16 millions d'euros. Puisque l'occasion m'en est donnée, M. Guénin, veut raboter les indemnités du Maire. Je vais vous dire une chose, sans confiance, le Maire c'est le 9^{ème} salaire de la Mairie, j'ai 8 collaborateurs qui gagnent plus que moi. Tout travail mérite salaire. Raboter les indemnités rapporte 40 000 euros par an puisqu'elles représentent au total 221 000 euros à l'échelle d'une année.

M. DE REDON : L'objectif des orientations budgétaires c'est de fixer un cap mais ce cap il faut mettre en place une politique publique pour pouvoir l'atteindre, je n'ai pas dit que c'était facile, si c'était facile vous l'auriez déjà fait j'imagine. Il s'agit bien de fixer un objectif et d'essayer de mettre en place des solutions pour y arriver. Ce que vous dites est vrai et d'ailleurs nous avons déjà une navette gratuite, comme prévu dans notre programme de 2020, et je l'avais chiffrée à 150 000 euros par ligne. Vous avez fait le choix, et je ne vous en tiens pas griefs, de faire des investissements lourds pendant un certain nombre de mandats, de la fabrique Normant, de la restauration de l'hôpital, de l'école Saint-Marc, qui ont consommé, vous l'avez dit, des crédits d'investissement. C'est un choix que vous avez fait comme Maire, je ne le critique pas je pense que on a une richesse patrimoniale à Romorantin qui mérite qu'on investisse. On est content d'avoir des immeubles rénovés qui font la fierté de notre Ville plutôt que des ruines. Maintenant que ces grands chantiers touchent à leur fin,

il y a peut-être l'hôtel Saint Pol sur lequel il faudra faire des efforts car c'est une part importante de l'histoire de notre Ville, il ne faut pas le laisser tomber, on peut réallouer la partie effectivement non contrainte du budget vers d'autres priorités du quotidien. Je pense notamment à la rénovation de la voirie, ou à des systèmes de navettes gratuites qui suscitent par ailleurs un certain nombre de cofinancements. Peut-être qu'après cette période de bâtisseur, il est possible de mettre un peu sur le prochain mandat le cap vers davantage de quotidien. Ça se finance, comme on l'a vu 6 millions d'euros d'autofinancement, après c'est un choix politique. Il faut voir comment on les ventile mais y a encore une capacité d'autofinancement.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat des orientations budgétaires 2024.

OPERATION FONCIERE – ACQUISITION POUR L'APPLICATION D'UN ALIGNEMENT - ALLEE DE BROUSSE- N° 26/02 – 04/A

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre de l'application d'un emplacement réservé prévu au Plan Local d'Urbanisme, le propriétaire d'une parcelle a accepté de la céder à la Ville au prix de l'euro symbolique, à savoir Allée de Brousse, parcelle cadastrée section AS n°519, d'une contenance totale de 1072m².

Aussi, je vous propose :

- de décider l'acquisition de cette parcelle sur cette base ;
- de prendre en charge les frais d'actes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants, ainsi que tout document y afférent."

M. GUENIN : sur ces points d'opération foncière, nous ne prendrons pas part au vote, parce qu'autant nous considérons que le débat d'orientation budgétaires avait sa place dans l'ordre du jour, autant nous considérons que les autres sujets ne présentent aucun caractère d'urgence justifiant d'en débattre à quinze jours des élections.

M. LORGEUX : c'est votre droit mais l'argument est réversible. Du point de vue des gens qui me demandent d'acheter des terrains, la vie continue, elle ne s'arrête pas aux stratégies électorales.

Conformément à leur demande, Mme Pauchard, MM. Guénin et Cordonnier ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide l'acquisition** par la Ville de la parcelle cadastrée section AS n°519, au prix de l'euro symbolique,
- **décide** que les frais d'actes seront à la charge de la Ville ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

OPERATION FONCIERE – ACQUISITION POUR L'APPLICATION D'ALIGNEMENTS - ALLEE DE LA TUILERIE ET RUE DU GRAND ORME - N° 26/02 – 04/B

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre de l'application d'alignements, les propriétaires de parcelles concernées ont accepté de les céder à la commune, à savoir :

- Alignement allée de la Tuilerie, parcelles cadastrées section K n°516, 540 et 541 d'une contenance totale de 315 m² ;
- Alignement rue du Grand Orme, parcelle cadastrée section AO n°691p d'une superficie totale de 61 m² ;
- Alignement rue du Grand Orme, parcelles cadastrées section AO n°782p, 274p, 273p et 566 d'une contenance totale de 162 m² ;
- Alignement rue du Grand Orme, parcelle cadastrée section AO n°272p d'une contenance totale

de 30 m².

Aussi, je vous propose :

- de décider l'acquisition de ces parcelles au prix de quatre euros du mètre carré, soit un total de 2272 euros ;
- de prendre en charge les frais d'actes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants, ainsi que tout document y afférent."

Conformément à leur demande, Mme Pauchard, MM. Guénin et Cordonnier ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide l'acquisition** par la Ville, au prix de quatre euros du mètre carré, des parcelles cadastrées ci-dessous énoncées :
 - ✓ section K n°516, 540 et 541 d'une contenance totale de 315 m², allée de la Tuilerie ;
 - ✓ section AO n°691p d'une superficie totale de 61 m², rue du Grand Orme ;
 - ✓ section AO n°782p, 274p, 273p et 566 d'une contenance totale de 162 m², rue du Grand Orme ;
 - ✓ section AO n°272p d'une contenance totale de 30 m², rue du Grand Orme ;
- **décide** que les frais d'actes seront à la charge de la Ville ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

OPERATION FONCIERE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CONTIGUE AU CENTRE COMMERCIAL LIDL - N° 26/02 – 04/C

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Conformément à la délibération n°25/01 - 03, la Ville souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée BL n° 585, contiguë au nouveau site du centre commercial LIDL, telle que convenue entre les deux parties.

Cette parcelle constitue un accès au gymnase du Portique et au stade Daniel Herrero, tous deux situés à l'Ouest de ce centre commercial.

Il avait été convenu que cette parcelle serait cédée à la commune, au terme des travaux de voirie, pour le prix symbolique d'un euro.

Aussi, je vous propose :

- de décider l'acquisition de cette parcelle selon ces modalités ;
- à prendre en charge les frais liés à cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants, ainsi que tout document y afférent."

Conformément à leur demande, Mme Pauchard, MM. Guénin et Cordonnier ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide l'acquisition** de la parcelle cadastrée BL n° 585, au prix symbolique d'un euro, à l'enseigne LIDL ;
- **décide** que les frais d'actes seront à la charge de la Ville ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants, ainsi que tout document y afférent.

OPERATION FONCIERE – CESSION POUR AMENAGEMENT DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DES CAPUCINS- N° 26/02 – 04/D

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre de la requalification d'une friche industrielle située au cœur de la ville, sise 33 bis et 35 rue des Capucins, la commune souhaite céder ce site au bailleur social Loir-et-Cher Logement, pour le prix symbolique d'un euro. Les parcelles concernées sont cadastrées section AY n°439, 628

et 1064.

La commune souhaite résorber cette friche. La situation du site promet un cadre de vie de qualité, notamment en raison de sa proximité immédiate avec le centre-ville et le Centre hospitalier. En outre, il s'agit de contribuer à la mixité sociale du quartier.

La Ville prendra à sa charge la démolition des anciennes installations ainsi que le traitement de la pollution du site. La cession interviendra une fois ces travaux réalisés.

Aussi, je vous propose :

- de décider la cession des parcelles section AY n° 439, 628 et 1064, au prix symbolique d'un euro, au profit du bailleur social Loir-et-Cher Logement ;
- de décider que cette cession interviendra dès que les travaux de remise en état de l'assiette foncière auront été réalisés (démolition de l'existant et dépollution) ;
- de décider que les frais d'actes liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette cession."

Conformément à leur demande, Mme Pauchard, MM. Guénin et Cordonnier ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la cession** des parcelles section AY n° 439, 628 et 1064, au prix symbolique d'un euro, au profit du bailleur social Loir-et-Cher Logement ;
- **décide** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de cette opération.

OPERATION FONCIERE – CESSION POUR CORRECTION D'ASSIETTE FONCIERE – PENSION DE FAMILLE LES SOLEILLADES - N° 26/02 – 04/E

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre de la construction de la pension de famille nommée Les Soleillades, destinée aux personnes socialement défavorisées, sise rue des Bleuets, l'implantation du bassin de récupération des eaux pluviales nécessite de procéder à une correction de l'assiette foncière, d'opérer un bornage et la cession d'une partie de la parcelle voisine.

Aussi, je vous propose :

- de céder la nouvelle parcelle BK n°581p, d'une contenance cadastrale de 71 m², au prix de l'euro symbolique, au profit du bailleur social Terres de Loire Habitat ;
- de décider que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants et tout document s'y rapportant."

Conformément à leur demande, Mme Pauchard, MM. Guénin et Cordonnier ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la cession** de la parcelle BK n°581p, au prix symbolique d'un euro, au profit du bailleur social Terres de Loire Habitat ;
- **décide** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de cette opération.

OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN IMMEUBLE RUE DU PRESIDENT WILSON - N° 26/02 – 04/F

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre du développement de son activité commerciale, le restaurant "Istanbul Kebab et Pizza", sis 8 rue du Président Wilson, propose d'acquérir ce bien contigu, appartenant à la Ville, situé au n°6 de la même rue pour la somme de 20 000euros.

Cet immeuble comprend un rez-de-chaussée cadastré BH n°262 ainsi qu'un appartement à l'étage,

cadastré BH n°262 et n°263. Ce bâtiment, objet d'un don, a été intégré aux biens communaux en 2018.

Aussi, je vous propose :

- de décider la cession des biens cadastrés BH n°262 et n°263, pour la somme de 20 000 euros, au profit de la SCI MEILDA ;
- de décider que les frais d'actes liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile à cette cession."

Conformément à leur demande, Mme Pauchard, MM. Guénin et Cordonnier ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la cession** des biens cadastrés BH n°262 et n°263, pour la somme de 20 000 euros, au profit de la SCI MEILDA ;
- **décide** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de cette opération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES LOCAUX DE LA SALLE DE SPECTACLE « LA PYRAMIDE-ESPACE FRANÇOIS 1ER » AU PROFIT DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE LA VILLE- N° 26/02 - 05

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La Gendarmerie nationale sollicite la mise à disposition à titre gracieux de l'ensemble des locaux de la salle de spectacle « La Pyramide – Espace François 1er ». Cette mise à disposition a pour objet de permettre la réalisation, au bénéfice des militaires de la compagnie basée dans la Ville, d'entraînements professionnels aux techniques d'intervention et au maintien en condition opérationnelle des personnels.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an à compter de la date de signature et pour une durée maximale de 3 ans.

Je vous propose d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent."

M. LORGEUX : On a obtenu l'engagement de l'État pour construire 38 logements de la compagnie actuelle route de Millançay, dans le prolongement de la gendarmerie actuelle. Au terme de ce chantier, la brigade qui est en centre-ville ira dans les locaux de la compagnie actuelle et la compagnie emménagera dans les 38 pavillons nouveaux. C'est une très bonne opération, on consacre une implantation à très longue échéance de notre Gendarmerie nationale, ce qui est très appréciable du point de vue de la défense de notre République et des conditions sine qua non d'une politique de progrès dans une ville. J'en profite pour les saluer et saluer l'excellent travail que les gendarmes effectuent.

M. DE REDON : Je suis évidemment favorable à ce projet de convention. Si mes souvenirs sont bons, quand les bateaux lavoirs ont été construits, il y a eu une réquisition préfectorale temporaire des logements et me semble-t-il, il y a un aussi un sujet d'insécurité juridique par rapport à ces logements. Le fait de construire une caserne neuve permettra de purger et d'installer définitivement les gendarmes qui sont dans une situation pas très confortable au regard du droit aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition à titre gracieux de l'ensemble des locaux de la salle de spectacle « La Pyramide – Espace François 1er » avec la Gendarmerie nationale ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 26/02 - 06/A

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Vu :

- Le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. »,
- L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

✓ **Recrutement de deux agents contractuels**

Sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs, il convient :

D'une part, pour le besoin du service jeunesse, de recruter un animateur en maison de quartier à la suite d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint d'animation, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat sera conclu au premier semestre 2026 pour une durée d'un an.

D'autre part, pour le besoin du service scolaire, de recruter un animateur BCD en raison du départ par voie de mutation d'un fonctionnaire qui occupait cet emploi.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint d'animation, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat sera également conclu au premier semestre 2026 pour une durée d'un an.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (23 pour et 6 abstentions : M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. DE REDON - Mme PAUCHARD - M. GUENIN - M. CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL - REMUNERATION DE VACATIONS - N° 26/02 - 06/B

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

1) A la Médiathèque Municipale Jacques THYRAUD

La Médiathèque Municipale Jacques Thyraud organise le 11 décembre 2026 un Concert-conférence qui aura pour thème « La Musique Russe du XIXe au XXe, première partie : Tchaïkovski, Rachmaninov, Prokofiev », avec la participation de trois intervenants extérieurs, pour lesquels des vacations seront versées.

Il s'agit de :

- Monsieur Charles Tobermann, conférencier
- Madame Sylvie Chatelier, violoniste
- Monsieur Jean-François Bouvery, pianiste

Considérant qu'il s'agit également d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, ces intervenants seront recrutés en tant que vacataires.

Le montant de la vacation à verser à chacun de ces trois intervenants est fixé à 250 € net.

2) Modification de la délibération N°26/01 - 12/C portant rémunération de vacations dans le cadre du dispositif des classes découvertes

Par délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2026, il a notamment été décidé de rémunérer à la vacation les enseignants participant à la Classe de mer.

INDEX

N° 26/02 - 01 - Désignation d'un secrétaire de séance	3
N° 26/02 - 02 - Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2026.....	4
N° 26/02 - 03 - Débat des orientations budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes - Exercice 2026	4
N° 26/02 - 04 - Opérations Foncières :	
A/ acquisition pour l'application d'un alignement - allée de Brousse	8
B/ acquisition pour l'application d'alignements - allée de la Tuilerie et rue du Grand Orme	8
C/ acquisition d'une parcelle contiguë au centre commercial LIDL	9
D/ cession pour aménagement de la friche industrielle des capucins.....	9
E/ cession pour correction d'assiette foncière – pension de famille des Soleillades	10
F/ cession d'un immeuble rue du Président Wilson	10
N° 26/02 - 05 - Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de la salle de spectacle "la Pyramide - espace François 1er" au profit de la compagnie de gendarmerie de la Ville	11
N° 26/02 - 06 - Personnel Communal :	
A/ Modification du tableau des effectifs	11
B/ Rémunération de vacation	12

Date de mise en ligne sur le site internet : 01 AVR. 2026